

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2026

VOI.26.00.A02275

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise VECTIS IMMOBILIER
Considérant que des travaux de **démolition** et d'évacuation d'une surface de bureaux rendent nécessaire **d'arrêter** la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE NICOLAS BRUAND et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE NICOLAS BRUAND en face du N°29 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera effectuée par le service ETUDES ET TRAVAUX - secteur opérationnel.

Article 2 : À compter du 04/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit du N°3 :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUL 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

 Herve GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures